

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2803

19 novembre 2012

SOMMAIRE

A.B.M. Immobilière S.A.	134526	e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l.	134526
A.G. Consulting S.A.	134532	ETTAXX SPF	134532
A.G.G. S.à r.l.	134532	Fabeck Architectes	134520
Alex Lu S.à r.l.	134503	Fidugest S.A.	134502
Alinvest SPF S.A.	134540	Goldoni S.A.	134531
A-Liss S.à r.l.	134508	HRGT Holdco S.à r.l.	134544
Amarante SPF S.A.	134540	Immeo Valore 4 S. à r.l.	134527
Amtec Resources Management S.A.	134540	Immo-Home S.à r.l.	134541
Antlia Logistics S.à r.l.	134543	le DICKS 8ème S.à r.l.	134503
A.N.W. s.à.r.l.	134532	luminatis S.à r.l.	134526
A.R.H. Limited	134539	Market Connect S.A.	134533
A.R.H. Limited	134539	Melaleuca S.à r.l.	134544
Artuby SA	134543	Meubles d'Exception s.à r.l.	134536
A.T.F. Investissements S.A.	134540	New Product S.à r.l.	134502
Ben Holding S.à r.l.	134503	PPGS S.A.	134513
Benrus Watch Co S.A.	134505	Salumeria l'Italiano S.A.	134510
B.G.1. S.A.	134511	Shurelook Europe S.à r.l.	134517
Black & Blue S.A.	134539	Solutions S.A.	134501
Club B&C s.à r.l.	134502	Springwood S.A.	134509
Culture, Education & Communication Consulting S.à r.l.	134501	Sunelec Esch-sur-Sûre S.C.	134498
Desa S.A.	134501	Symbihome	134509
DH M Alpha Lux S.A.	134511	Valore 4 S.A.	134527
DR Conquéran S.à r.l.	134516	Y & M Times Sàrl	134511
DR Flandrin S.à r.l.	134527	Ysland Sàrl	134503
e-shelter Berlin 1 S.à r.l.	134517	Zenith Fund S.A., SICAV-SIF	134509

Sunelec Esch-sur-Sûre S.C., Société Civile.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.903.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le 16 octobre 2012;

Entre les soussignés:

1. Monsieur Pierre BRAQUET, né le 07 août 1963 à Dudelange, demeurant à Maison 63, L-9660 Insenborn,
 2. Monsieur Lucien CLESSE, né le 17 août 1954 à Ettelbruck, demeurant à 6, Quatre Vents, L-9150 Eschdorf,
 3. Monsieur Nicolas GERARDS, né le 03 mars 1977 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à 12, an der Delt, L-9671 Neunhausen,
 4. Monsieur Gilles KINTZELE, né le 28 février 1960 à Luxembourg, demeurant à 29, route d'Eschdorf, L-9650 Esch sur Sûre, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 5. Monsieur Alain LAURES, né le 16 avril 1966 à Wiitz, demeurant à Maison 39, L-9660 Insenborn,
 6. Monsieur Claude MERGES, né le 27 juin 1974 à Ettelbruck, demeurant à 14, Schousterwee, L-9181 Ringel,
 7. Monsieur Roland NANQUETTE, né le 09 juillet 1971 à Ettelbruck, demeurant à Maison 1B, L-9666 Lultzhausen,
 8. Monsieur Angelo PICCO, né le 16 mars 1966 à Bettembourg, demeurant à Maison 10, L-9660 Lultzhausen, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 9. Monsieur Alain QUARING, né le 17 février 1967 à Dudelange, demeurant à 29, Am Henneschteneck, L-9151 Eschdorf,
 10. Madame Karin SCHMIT, née le 15 février 1965 à Luxembourg, demeurant à Maison 75, L-9660 Insenborn,
 11. Monsieur Robert SCHROEDER, né le 12 octobre 1941 à Pétange, demeurant à 9, am Bour, L-9157 Heiderscheid,
 12. Monsieur Jean SLIEPEN, né le 23 juin 1962 à Wiltz, demeurant à 6, Haaptstrooss, L-9181 Ringel,
 13. Madame Monique STEINES, née le 05 avril 1955 à Ettelbruck, demeurant à 26, Millewee, L-9650 Esch-sur-Sûre,
 14. Monsieur Marc STRASSER, né le 23 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à 8, An der Gaass, L-9157 Heiderscheid,
 15. Monsieur Nicolas THILL, représenté par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé, né le 13 juin 1941 à Wiltz, demeurant à 6, rue Kiirchewee, L-9659 Heiderscheidergrund,
 16. Madame Chantal Thill, née le 11 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant à 5, rue Henri Kirpach L-8237 Mamer, représentée par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 17. Madame Colette WARK-RIPPINGER, née le 12 juillet 1952 à Luxembourg, demeurant à Maison 35B, L-9660 Insenborn, représentée par Monsieur Tom ENGEL, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu d'une procuration sous seing privé,
 18. Monsieur Henri WEALER, né le 16 janvier 1959 à Wiltz, demeurant à Maison 1A, L-9666 Lultzhausen, ci-après dénommé(e)s «associé(e)s»;
- il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832 à 1837 du Code civil.

I.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est dénommée société civile «SUNELEC ESCH-SUR-SÛRE S.C.».

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée déterminée de 15 ans à partir de la première mise en service de l'installation photovoltaïque.

La société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul associé-fondateur.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés.

Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II.- Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'un maximum de 30 kWc r ê t e qui sera installée sur la toiture du «Hall Omnispport» de la Commune d'Esch-sur-Sûre à Lultzhausen. L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

III.- Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est fixé à 84.569,86 EUR, représenté par 31 parts sociales ayant chacune une valeur nominale de 2.728,06 EUR.

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

IV.- Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

V.- Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de cinq ans. Ce mandat peut être reconduit pour des périodes d'une année. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

VI.- Fin de la société

Art. 12. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

VII.- Vente, cession ou transfert de parts sociales

Art. 13. Vente, Cession ou Transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 14. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

VIII.- Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1873 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux 31 parts sociales comme suit:

1. M. Pierre BRAQUET, prénommé, deux parts sociales	2
2. M. Lucien CLESSE, prénommé, trois parts sociales	3
3. M. Nicolas GERARDS, prénommé, une part sociale	1
4. M. Gilles KINTZELE, prénommé, une part sociale	1
5. M. Alain LAURES, prénommé, quatre parts sociales	4
6. M. Claude MERGES, prénommé, cinq parts sociales	5
7. M. Roland NANQUETTE, prénommé, une part sociale	1
8. M. Angelo PICCO, prénommé, une part sociale	1
9. M. Alain QUARING, prénommé, une part sociale	1
10. Mme Karine SCHMIT, prénommée, une part sociale	1
11. M. Robert SCHROEDER, prénommé, une part sociale	1
12. M. Jean SLIOPEN, prénommé, une part sociale	1
13. Mme Monique STEINES, prénommée, une part sociale	1
14. M. Marc STRASSER, prénommé, deux parts sociales	2
15. M. Nicolas THILL, prénommé, une part sociale	1
16. Mme Chantal Thill, prénommée, une part sociale	1
17. Mme Colette WARK-RIPPINGER, prénommée, deux parts sociales	2
18. M. Henri WEALER, prénommé, deux parts sociales	2
Total: trente et une parts sociales	31

Toutes les parts sociales ont été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 84.569,86.- EUR sera à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

SOLARgest S.A.

(RCS: B 162 469)

3A, rue Guillaume Kroll

L-1882 Luxembourg

2. Contrat de gérance avec SOLARgest S.A.:

Le contrat de gérance avec SOLARgest S.A. est approuvé.

3. Lettre de mission avec la Fiduciaire Muller & Associés S.A.:

La lettre de mission avec la Fiduciaire est approuvée.

4. Contrat de fourniture avec Solartec Sàrl:

Le contrat de fourniture avec Solartec Sàrl est approuvé.

5. Contrat d'entretien avec Solartec Sàrl:

Le contrat d'entretien avec Solartec Sàrl est approuvé.

6. Contrat de location avec la Commune de Esch-sur-Sûre:

Le contrat de location avec la Commune de Esch-sur-Sûre est approuvé.

7. Frais de constitution:

Le paiement des frais de constitution d'un montant de EUR 3.900.- HTVA est approuvé.

8. Le siège social est établi à Luxembourg.

3A, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2012138311/167.

(120182196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

CEC Consulting, Culture, Education & Communication Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.315.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 33, route de Thionville, L-2611 Luxembourg au 15, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et ceci avec effet au 1^{er} Septembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012137626/12.

(120181175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Desa S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 99.265.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La société anonyme DESA SA, dont le siège social à L-4877 Lamadeleine, 30, rue de la Maragole, a été dénoncé en date du 22 septembre 2005

Par jugement rendu en date du 18 octobre 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012137628/16.

(120181132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 3, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 38.530.

—
Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 10. Oktober 2012

Am Mittwoch, den 10. Oktober 2012 um 15.00 Uhr, sind die Aktionäre der SOLUTIONS S.A. in der Stadt Munsbach zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Da das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder

- Herr Rainer SCHACKE, Kaufmann, wohnhaft in Münsbach (Vorsitzender)
 - Herr Hermann KUNZ, Kaufmann, wohnhaft in D-55471 Külz
 - Herr Steven PITMAN, Kaufmann, wohnhaft in D-54308 Langsur, Uferstrasse 3
- abgelaufen ist, wird es für sechs Jahre verlängert, d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2018.

Dementsprechend besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern (bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2018):

- Herr Rainer SCHACKE, Kaufmann, wohnhaft in Münsbach (Vorsitzender)
- Herr Hermann KUNZ, Kaufmann, wohnhaft in D-55471 Külz
- Herr Steven PITMAN, Kaufmann, wohnhaft in D-54308 Langsur, Uferstrasse 3

Desweiteren wird das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates von Herr Rainer SCHACKE um 6 Jahre verlängert d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2018.

Desweiteren, da das Mandat des Kommissars von:

- LUX-AUDIT S.A. mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (H.R. Luxembourg B 25.797) abgelaufen ist, wird es für sechs Jahre verlängert, d.h. bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2018. Munsbach, den 10. Oktober 2012.

Référence de publication: 2012138295/26.

(120182078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Fidigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 10.744.

Société constituée par Maître Marc Elter le 27 février 1973, acte publié au Mémorial C no 72 du 26 avril 1973. Les statuts furent modifiés par Maître Reginald Neuman le 2 mai 1985 (Mém C no 188 du 1^{er} juillet 1985), le 17 décembre 1986 (Mém C no 106 du 22 avril 1987), le 27 mars 1990 (Mem C 351 du 27 septembre 1990), le 3 décembre 1999 (Mem C no 85 du 26 janvier 2000) et par Me Henri Hellinckx le 13 février 2008 (Mem C n° 799 du 2 avril 2008).

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'administrateur unique Monsieur Dorin Popescou du 3 septembre 2012 que:

Le siège social est transféré du 10A Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg vers le 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour extrait

Jean Wagener

Le mandataire

Référence de publication: 2012137632/18.

(120181119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

New Product S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem, 33, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.779.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La société NEW PRODUCT S.à r.l., avec siège social à L-4985 Sanem, 33, route D'Esch, de fait inconnue à cette adresse

Par jugement rendu en date du 18 octobre 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012137638/16.

(120181135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Club B&C s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.818.

Cession de parts sociales sous seing privé

En vertu de l'acte de cession de parts du 25 juin 2012,

La SA «PLF EUROPE», RCS B136813 dont le siège est situé à L-2340 Luxembourg, 7-9 rue Philippe II, a transféré 20 parts détenues dans la société à Monsieur Baptiste VENON, né le 23 avril 1980 à Metz, dirigeant de société, demeurant 5 rue Robert Schuman F-57050 Montigny les Metz,

Les associés de la société sont à présent:

PLF EUROPE SA, 20 parts

Olivier ELCHARDUS, 20 parts

Laurent HERMANN, 20 parts
 Geneviève LETT, 20 parts
 Baptiste VENON 20 parts

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2012.

Le gérant

Référence de publication: 2012137820/20.

(120181760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**le DICKS 8ème S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. Alex Lu S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: D8ème.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137656/12.

(120182049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Ben Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 412.001.977,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 125.417.

EXTRAIT

résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 19 juin 2012 que le siège social de la Société a été transféré au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012137741/15.

(120182663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Ysland Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 171.617.

L'an deux mil douze, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu

Monsieur Jean-Stéphane LEGRAS, né le 18 février 1965 à St. Martin de Fontenay (Calvados), demeurant au 215, Montée de Cachène à F-13100 Saint-Marc-Jaumegarde,

en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "YSLAND S.à r.l." ayant son siège social à Luxembourg, 5, Bld Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 septembre 2012, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000.-EUR), divisé en cinquante-cinq mille (55.000) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'associé unique prie le notaire d'acter ce qui suit:

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros), pour porter le capital de son montant actuel de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille euros) à EUR 8.000.000 (huit millions d'euros) par l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à souscrire

par l'associé unique et à libérer entièrement par ce dernier par un apport en nature consistant en l'apport de 1.900 actions représentant 19,92% de la société par actions simplifiée de droit français dénommée "VARJEA SAS" ayant son siège social à F-72160 Connerre, Route de Paris, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 434 443 826

2. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à huit millions d'euros (8.000.000.-EUR), divisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Ensuite l'associé a pris à les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros),

pour porter le capital de son montant actuel de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille euros) à EUR 8.000.000 (huit millions d'euros),

par l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes

toutes souscrites par l'associé unique et libérées entièrement par ce dernier par un apport en nature consistant en l'apport de 1.900 actions représentant 19,92% de la société par actions simplifiée de droit français dénommée "VARJEA SAS", ayant son siège social à F-72160 Connerre, Route de Paris, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés du MANS sous le numéro 434 443 826.

Le susdit apport n'a pas fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, mais a été évalué à EUR 2.500.000 par l'apporteur sur le vu du dossier financier clos au 31 décembre 2011 établi en date du 7 mai 2012 par AGMC Experts Comptables.

et sur base d'un certificat d'apport établi par Mr Jean-Stéphane Legras daté du 17 octobre 2012 joint en annexe au présente acte ensemble le susdit dossier financier.

La société YSLAND S.à r.l. déclare en outre qu'elle n'a plus besoin d'être agréée en qualité de nouvel associé de la société VARJEA SAS, vu que cette dernière est déjà actionnaire à raison de 43,81% du capital de cette dernière, le droit de préemption prévu par l'article 12 des statuts de la société VARJEA SAS n'étant pas applicable dans le présent cas..

La preuve du transfert des susdites actions de la société VARJEA SAS par Mr Jean-Stéphane LEGRAS à la société YSLAND Sàrl ci-avant constituée, a été rapportée au notaire instrumentant par une lettre d'engagement du président de la susdite société française dont une partie des actions représentatives du capital social viennent d'être apportées à la société YSLAND Sàrl, à faire le nécessaire en vue du transfert effectif au nom de la société YSLAND Sàrl dès réception d'une acte notarié constatant lesdits apports, laquelle lettre d'engagement reste annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée

Deuxième résolution

L'associé unique, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

"Le capital social est fixé à huit millions d'euros (8.000.000.-EUR), divisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Troisième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs aux deux gérants de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue de mettre les actions apportées à la libre disposition de la société YSLAND S.à r.l. et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3.000.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant en langue française, connue du comparant, ce dernier, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-S. Legras et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48943.Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138390/78.

(120182519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Benrus Watch Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.183.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le deux octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«BETAGROUP HOLDING S.A.», société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 92.441,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Bernard YASSE, employé privé, demeurant à B-6717 Attert (Heinstert), route de Habay 140.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «BENRUS WATCH CO S.A.».

La durée de la Société est indéterminée.

Cette Société aura son siège à Pétange.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation de tout objet horloger intégrant ou non des éléments de joaillerie ainsi que toute opération de conception, de recherche, de développement, de fabrication, d'assemblage, d'entretien et de réparation de ces objets horlogers pour compte de tiers ou pour elle-même.

A titre secondaire, la Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Dans ce cadre, elle est considérée comme société de participation financière, en abrégé SOPARFI.

Elle pourra notamment employer des fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité de la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La Société peut réaliser son objet au Luxembourg et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Dans le cas d'une modification du nombre d'actionnaires et après la clôture du premier exercice comptable, soit après le 31 décembre 2013, les dispositions du présent article ont vocation à s'appliquer pour toute cession de participation composant le capital de la Société «BENRUS WATCH CO S.A.»:

I - Il est créé de manière statutaire un droit de préemption réciproque à tout actionnaire portant sur sa participation respective, en s'interdisant donc de transmettre directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, et, notamment, par voie de cession, d'apport ou d'échange, au profit de toute personne physique ou morale signataire ou non du pacte, tout ou partie des actions de la Société «BENRUS WATCH CO S.A.» dont il est ou sera propriétaire, sans en offrir préalablement la cession à (aux) actionnaire(s) renseigné(s) dans le livre des actionnaires de la Société «BENRUS WATCH CO S.A.».

Le présent droit de préemption porte sur les actions de la Société «BENRUS WATCH CO S.A.» et sur tous ceux qui en seraient issus ou qui s'y substitueraient comme suite à des opérations de toute nature qui pourraient affecter lesdits titres. Il en serait ainsi, notamment, en cas de fusion, scission, apport partiel d'actif, échange, conversion, réduction de capital, ainsi que sur tous titres qui seraient attribués gratuitement à titre d'augmentation de capital.

II - Toute transmission de titres consentie au profit d'un tiers ou d'un associé ne peut être réalisée que si l'(les) actionnaire(s) du pacte a(ont) été préalablement invité(s) à exercer leur droit préférentiel d'acquisition, dans les conditions suivantes:

1/ Notification du projet de cession:

La transmission projetée par un actionnaire doit être notifiée par son auteur à l'(aux) autre(s) actionnaire(s) (cette notification étant ci-après dénommée «notification initiale»), avec indication:

- des noms, prénoms et domicile des bénéficiaires de la transmission,
- du nombre d'actions et du prix par action retenu pour l'opération,
- des conditions de paiement ainsi que de toutes conditions particulières dérogatoires du droit commun,
- de toute justification sur la réalité de l'offre d'acquisition.

2/ Mise en œuvre du droit de préemption:

Tout actionnaire voulant exercer son droit préférentiel d'acquisition doit, dans un délai de 15 jours ouvrables (hors samedis, dimanches et jours fériés luxembourgeois) à compter de la réception de la notification, faire connaître à l'auteur du projet de transmission son intention de se porter acquéreur de la totalité des actions offertes.

En tout état de cause, la préemption devra porter sur l'ensemble des actions.

3/ Prix de cession:

Les transmissions seront effectuées au prix fixé conformément au point 7 ci-dessous.

4/ Absence de préemption:

En cas d'absence de préemption à l'issue des délais stipulés au présent article, comme dans le cas où la totalité des actions offertes ne serait pas préemptée, la transmission primitivement envisagée pourrait librement intervenir.

Cette transmission devra être réalisée dans les trois mois de l'expiration du délai de réponse du(des) préempteur(s). Passé ce délai, elle ne pourra être réalisée qu'après renouvellement de la procédure de notification.

5/ Dispositions diverses:

Toutes les notifications sont envoyées par lettre recommandée avec avis de réception. Les délais courent à compter de la date postale d'expédition.

6/ Clause de sortie conjointe:

Au cas où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble dans la Société une participation majoritaire envisageraient de céder cette participation dans la Société à un tiers, comme en cas de réalisation projetée de toute opération financière, et notamment de toute fusion, absorption, augmentation ou réduction de capital, qui aurait pour effet, immédiatement ou à terme, de transférer à un tiers la majorité du capital de la Société, les actionnaires respectivement cédants majoritaires ou ayant voté favorablement à l'opération financière, s'engagent à permettre également à chacun des autres associés, s'ils le souhaitent, de céder leur propre participation dans la Société.

Le projet de cession ou l'opération financière projetée devront être notifiés à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, 90 jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réalisation, afin de leur permettre, le cas échéant, l'exercice de la faculté de sortie qui leur est conférée aux termes des présentes.

Cette notification devra préciser la nature de l'opération projetée, le nombre d'actions concernées par celle-ci, leur prix ou leur valeur, telle que retenue dans le cadre de ladite opération, les conditions de paiement, l'identité précise et l'adresse des bénéficiaires de celle-ci et des personnes qui les contrôlent si nécessaire ainsi que toute autre condition ou modalité de la transaction.

7/ Valeurs des actions:

La valeur des actions de la Société «BENRUS WATCH CO S.A.» sera fixée à chaque assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée comprise entre deux assemblées générales ordinaires annuelles, selon la méthode suivante: $EBIT \times 6,9$, avec un minimum de vingt euros (EUR 20,00) au titre du premier exercice.

Le transfert de propriété et de jouissance des actions s'opérera au jour de signature des actes de cession.

Le présent pacte obligera les héritiers, successeurs et ayants-droit des actionnaires.

Toute cession ou transmission réalisée en infraction avec les dispositions qui précèdent sera inopposable aux actionnaires et en aucun cas n'engagera leur responsabilité ou celle de «BENRUS WATCH CO S.A.».

8/ Pour l'exécution des dispositions des présentes:

- Toutes les notifications sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile ou au siège social du(es) actionnaire(s) repris sur le livre des actionnaires, à charge pour chaque actionnaire de maintenir les indications correctes le concernant;

- Les notifications peuvent également résulter d'une remise en mains propres et signature conjointe des parties;

- Les délais courent à compter de l'envoi des notifications (le cachet de la Poste faisant foi);

Tous les frais, droits et honoraires des notifications et de leurs suites seront supportés par l'actionnaire vendeur, y compris ceux grevant les obligations légales de la Société.

Le présent pacte est conclu pour une durée égale à celle de la Société.

Il ne peut être modifié que par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée. Le nouveau texte sera publié comme nouveaux statuts coordonnés au Mémorial.

Art. 4. En cas de pluralité d'actionnaires, le conseil d'administration doit être composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs et/ou l'administrateur-délégué seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Les administrateurs et /ou administrateur délégué sortants peuvent être réélus.

Art. 5. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et fax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de l'administrateur-délégué est prépondérante.

Le conseil d'administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La Société se trouve engagée par la signature de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe des deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2013.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société n'ayant pas été déchus du droit de vote suite à une infraction à l'accord volontaire de confidentialité. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, dont le mandat peut être donné par écrit, télégramme, télex et fax.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à dix heures et pour la première fois en 2014.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique à savoir «BETAGROUP HOLDING S.A.».

Le capital social a été entièrement libéré en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique pour six ans Monsieur Bernard YASSE, préqualifié.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour six ans la société anonyme de droit luxembourgeois «V-TREIZE S.A.» dont le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 164.050.
4. Le siège social de la Société est fixé à L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.
5. L'assemblée générale déclare avaliser les actes conclus par Monsieur Bernard YASSE au nom et pour le compte de la Société dans le cadre de la création de la Société et lui donne décharge pour ces actes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Yasse, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46650. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137762/201.

(120182031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A-Liss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2012137667/11.

(120182522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Zenith Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.757.

Die Gesellschafter (Aktionäre) der Gesellschaft haben in der am 06.08.2012 stattgefundenen außerordentlichen Hauptversammlung unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abbestellung von Herrn Marek Geborys von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 06. August 2012;

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 05. Oktober 2012.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012137650/14.

(120181468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Springwood S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.597.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La société anonyme SPRINGWOOD SA, dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2005

Par jugement rendu en date du 18 octobre 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2012137648/16.

(120181137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Symbihome, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 95.929.

L'an deux mil douze, le vingt et un août

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SYMBIHOME", anciennement "ADCLAR HOLDING S.A.", avec siège social à L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine DECKER alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 02 octobre 2002 numéro 1422,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 05 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 10 septembre 2007 numéro 1935,

aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 juin 2010 numéro 1341

et aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 30 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 02 janvier 2012 numéro 1.

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 95.929.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et sous la présidence de Monsieur Christian DELMELLE, employé privé, demeurant à B.4560 Clavier, 41, rue des Awirs

qui fait également office de scrutateur

et qui nomme comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transfert du siège social de Weiswampach à Wincrange

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Weiswampach à L- 9780 Wincrange, 66B, route de Lullange, et par conséquent l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wincrange."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800.-€

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Delmelle, Bertrand, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 27 août 2012. Relation: WIL/2012/566. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur ff. (signé): Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138313/60.

(120182451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Salumeria l'Italiano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 49.046.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La société anonyme SALUMERIA L'ITALIANO SA, dont le siège social à L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse

Par jugement rendu en date du 18 octobre 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012137646/18.

(120181140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Y & M Times Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2625 Luxembourg, 52, rue du Travail.

R.C.S. Luxembourg B 89.931.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2012

Le jour 10 octobre 2012, à 11,45h, c'est réuni l'assemblée Extraordinaire de la société Y&M TIMES SARL pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert du siège social

Assume la présidence de la séance Monsieur VASTA Roberto le quel, après avoir vérifié la présence de tous les associés, ouvre la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, l'assemblée délibère à l'unanimité, de transférer le siège social à L-2625 Luxembourg - 52, rue du Travail

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12,15h.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Roberto VASTA

Le Président

Référence de publication: 2012137649/19.

(120181589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

B.G.1. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.635.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 3 octobre 2012

1° Démission de l'administrateur délégué;

Le conseil d'administration prend acte de la démission de M. Flavio Becca, qui élit domicile Rue Peternelchen 1, 2370 Luxembourg, en qualité d'administrateur délégué (délégué à la gestion journalière) à compter de ce jour.

2° Nomination d'un nouvel administrateur délégué;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer M. Alain De Coster, qui élit domicile Boulevard Saint-Lazare 4-10, 1210 Bruxelles (Belgique), en qualité d'administrateur délégué (délégué à la gestion journalière), à compter de ce jour, lequel accepte.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de confier la présidence du conseil d'administration à M. Alain De Coster, à compter de ce jour, lequel accepte.

Référence de publication: 2012137732/17.

(120181807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

DH M Alpha Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.717.

Rectificatif du dépôt L120150052 déposé le 28/08/2012

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of the month of September,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

(i) DH M S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 162.696 ("DH M"), and (ii) Cédric Stébel, being the delegate of the Board of Directors of "DH M Alpha Lux S.A." (the "Company"), a société anonyme incorporated on 23rd March 2012 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 1128 of 4 May 2012, with its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B167.717, (the "Delegate"),

each represented by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a rectification decision of DH M and the Delegate dated 26th September 2012 (a copy of which is attached hereto to be registered with the present deed) (the "Rectification Decision")

and asked the undersigned notary to record the following rectifications pursuant to the Rectification Decision as follows:

On 26th July 2012, DH M, being at the time the sole shareholder of the Company resolved, as recorded in the deed of notary Cosita Delvaux, residing in Luxembourg, of 26th July 2012 published in the Mémorial C on 30th August 2012 number 2154 (the "July Deed"), (deposited with the Trade and Company Register in Luxembourg on 31 July 2012 number L120133992), to inter alia and conditional on the occurrence of the Trigger Event (as defined in the July Deed), to recompose the board of directors of the Company by (i) the creation of classes of directors, (ii) re-classifying the existing directors and (iii) appointing new directors in accordance with the articles of incorporation of the Company as amended and restated on the occurrence of the Trigger Event (the "Articles").

On 27th July 2012, the Delegate, pursuant to the powers granted, inter alia acknowledged the occurrence of the Trigger Event and hence the re-composition of the board of directors, as recorded by deed of notary Henri Hellinckx, prenamed, by deed of 21st August 2012 published in the Mémorial C of 25th September 2012 number 2385 (the "August Deed"), (deposited with the Trade and Company Register in Luxembourg on 28 August 2012 number L120150052).

The Articles refer to 2 classes of directors, namely the "DH Directors" and the "CF Directors".

The July Deed and the August Deed erroneously refer to class I directors and class II directors in lieu of "DH Directors" and "CF Directors" and therefore the DH M and the Delegate have decided to rectify such references so that "class I director" is amended to "DH Director" and "class II director" is amended to "CF Director" in accordance with the provisions of the Articles.

Consequently the composition of the Board of Directors is rectified to read as follows:

- Mr Cédric Stébel, as DH Director
- Mr Gérard Becquer, as DH Director
- Mr Graeme Stening, as DH Director,
- Don José Ramón Rubio Laporta as CF Director; and
- Dña María Cordon Muro as CF Director.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 950,

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, this deed of rectification is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed of rectification the representative of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour du mois de septembre,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu

(i) DH M S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.696 («DH M»), et (ii) Cédric Stébel, le délégué du Conseil d'Administration de «DH M Alpha Lux S.A.» (la «Société»), une société anonyme constituée le 23 mars 2012 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1128 du 4 mai 2012, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B167.717, (le «Délégué»),

chacun représenté par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une décision de rectification de DHM et du Délégué du 26 septembre 2012 (dont une copie est annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui) (la «Décision de Rectification»)

et ont demandé au notaire soussigné d'acter les rectifications suivantes conformément à la Décision de Rectification comme suit:

Le 26 juillet 2012, DH M, étant à l'époque le seul associé de la Société, a décidé, tel qu'enregistré dans l'acte du notaire Cosita Delvaux, de résidence à Luxembourg, du 26 juillet 2012 publié au Mémorial C le 30 août 2012 numéro 2154 (l'«Acte de Juillet»), (déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 31 juillet 2012 sous le numéro L120133992), entre autres et subordonné à la survenance de l'Évènement Déclencheur (tel que défini dans l'Acte de Juillet), de recomposer le conseil d'administration de la Société par (i) la création de classes d'administrateurs, (ii) la

reclassification des administrateurs existants et (iii) la nomination de nouveaux administrateurs conformément aux statuts de la Société tels que modifiés et refondus lors de la survenance de l'Évènement Déclencheur (les «Statuts»).

Le 27 juillet 2012, le Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a entre autres reconnu la survenance de l'Évènement Déclencheur et ainsi la recomposition du conseil d'administration, tel qu'enregistré dans l'acte du notaire Henri Hellinckx, prénommé, du 21 août 2012 publié au Mémorial C du 25 septembre 2012 numéro 2385 (l'«Acte d'Août»), (déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 28 août 2012 sous le numéro L120150052).

Les Statuts font référence à 2 classes d'administrateurs, à savoir les «Administrateurs DH» et les «Administrateurs CF».

L'Acte de Juillet et l'Acte d'Août font de manière erronée référence à des administrateurs de classe I et à des administrateurs de classe II au lieu de «Administrateurs DH» et «Administrateurs CF» et c'est pourquoi DH M et le Délégué ont décidé de rectifier ces références de sorte que «Administrateur de Classe I» soit modifié en «Administrateur DH» et que «Administrateur de Classe II» soit modifié en «Administrateur CF» conformément aux dispositions des Statuts.

Par conséquent, la composition du Conseil d'Administration est rectifiée comme suit:

- M. Cédric Stébel, en tant qu'Administrateur DH
- M. Gérard Becquer, en tant qu'Administrateur DH
- M. Graeme Stening, en tant qu'Administrateur DH,
- Don José Ramón Rubio Laporta en tant qu'Administrateur CF; et
- Dña María Cordon Muro en tant qu'Administrateur CF.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelle que forme que soit, supportés par la Société sont estimés à EUR 950,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte de rectification est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte de rectification, le représentant des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 septembre 2012. Relation: LAC/2012/45015. Reçu douze euros (12.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012126347/107.

(120167732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2012.

PPGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.156.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO, gérant, demeurant à L1840 Luxembourg, 37, boulevard Joseph II C,
2. Monsieur Sandro GIOIOSO, gérant, demeurant à L-8265 MAMER, 34, rue François Trausch,
3. Monsieur Giovanni ROSSI, directeur commercial, demeurant à L8211 MAMER, 87, route d'Arlon,
4. Monsieur Philippe ROSSI, employé privé, demeurant à L-8211 MAMER, 87A, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PPGS S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de palmiers, de toutes autres plantes et accessoires en général, ainsi que la distribution de ces produits.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000.-EUR) représenté par TRENTE-DEUX MILLE (32.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier mercredi du mois de juin à 14h00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires.

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille douze

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille treize.

Souscription et Libération.

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO, préqualifié, Huit mille actions	8.000
2) Monsieur Sandro GIOIOSO, préqualifié, Huit mille actions	8.000
3) Monsieur Giovanni ROSSI, préqualifié, Huit mille actions	8.000
4) Monsieur Philippe ROSSI, préqualifié, Huit mille actions	8.000
Total: Trente-deux mille actions	<u>32.000</u>

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant 32.000 Euros (trente deux mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500.-.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO, gérant, demeurant à L-1840 Luxembourg, 37, boulevard Joseph II C, né à Marco de Canaveses (Portugal), le 26 juin 1984.
 - b) Monsieur Sandro GIOIOSO, gérant, demeurant à L-8265 MAMER, 34, rue François Trausch, né Saarbarg (Allemagne), le 1^{er} juillet 1982.
 - c) Monsieur Giovanni ROSSI, directeur commercial, demeurant à L-8211 MAMER, 87, route d'Arlon, né Turi (Italie), le 1^{er} mai 1963.
 - d) Monsieur Philippe ROSSI, employé privé, demeurant à L-8211 MAMER, 87A, route d'Arlon, né à Luxembourg, le 16 mars 1968.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
FIBETRUST S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers (RCS Luxembourg B 165965).
- 4) Monsieur Pedro Augusto DA SILVA PINTO préqualifié, est nommé Administrateur-délégué avec pouvoir de représenter la société sous condition de signature conjointe avec un autre administrateur.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 6) Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. A. DA SILVA PINTO, S. GIOIOSO, G. ROSSI, P. ROSSI et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48498. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137450/157.

(120181485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

DR Conquérant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.937.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2012

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Lieve BREUGELMANS de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012;
- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

- CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.
- Monsieur Eric BINON
- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

DR Conquérant S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012137868/23.

(120182295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

e-shelter Berlin 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.450.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65125 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137654/10.

(120182091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Shurelook Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

R.C.S. Luxembourg B 172.159.

STATUTS

L'an deux mil douze, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois O.I. Lux S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 171273, ici représenté par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 8 octobre 2012,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. La société à responsabilité limitée de droit belge OPPORT INVEST BELGIQUE S.à r.l., établie et ayant son siège social à Rue de Wand 60, B-1020 Belgique, immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0842.284.058, ici représenté par son gérant Monsieur Sébastien Masure.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, notamment celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à établir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire de vente (achat et vente) de tous services et produits dans le domaine informatique, en ce compris les logiciels et le développement de logiciels; l'activité de développement, d'hébergement et de maintenance d'applications informatiques de gestion, accessibles par le réseau internet en mode location, ainsi que toutes prestations de services y afférentes.

La société a aussi pour objet le développement de l'enseigne "Shurelook" au niveau national et international par le biais d'un système de franchise et de commissionnaire distributeur.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a également pour objet le développement, l'achat, l'exploitation et la vente de tous droits intellectuels liés aux droits d'auteurs (informatiques et littéraires), aux brevets d'invention, aux marques de fabrique ou de commerce, aux noms de domaine ainsi que l'achat et la vente d'œuvres artistiques de tous genres, en ce compris les œuvres littéraires et de l'esprit.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Shurelook Europe S.à r.l. ".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

O.I. Lux S.A., préqualifiée:	9.000 parts sociales
Opport Invest Belgique S.à r.l., préqualifiée:	1.000 parts sociales
Total:	10.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents Euros (1.700,-) euros.

Assemblée Générale Constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Sébastien MASURE, dirigeant d'entreprise, né le 20 mars 1976 à F-Lille, domicilié au 9, résidence des Charms, F-59300 Famars;

2) Le siège social de la Société est établi au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, S. Masure et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47971. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137489/135.

(120181524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Fabeck Architectes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8385 Koerich, 1, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 172.179.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Tatiana FABECK, architecte, née à Luxembourg le 4 juillet 1970, demeurant à L- 8385 Koerich, 1, rue du Château.

Laquelle a décidé ainsi qu'il suit la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les statuts sont les suivants:

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La Société prend la dénomination sociale de «Fabeck Architectes».

Art. 2.

1.- Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

2.- Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale prise à la majorité simple.

3.- Le/les gérants peut/peuvent établir des filiales, des succursales, des bureaux et des représentations aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.- Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers.

Art. 3.

1.- La Société a pour objet l'exploitation en commun d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de design.

2.- La société peut exécuter toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de direction, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et le design.

3.- Elle peut opérer tous autres actes, transactions ou opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation, le développement et l'extension.

4.- Elle peut prendre des participations dans toutes sociétés dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

5.- Elle peut accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés dans lesquelles elle participe.

6.- Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

7.- Elle peut exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

8.- Les termes qui précèdent sont à interpréter dans leur sens le plus large.

9.- La société Fabeck Architectes s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La Société commence le jour de la signature du présent acte et elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Commune intention des associés**Art. 5.**

1.- La commune intention des associés est d'aboutir à de meilleures conditions d'exercice de leur profession et un meilleur rendement par la mise en commun de leurs moyens financiers et leurs ressources personnelles.

2.- La qualité d'associé est réservée aux personnes physiques inscrites au tableau de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et qui collaborent activement au développement de la Société à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la majorité de soixante-quinze pour cent des droits de vote.

3.- Les associés définissent comme leur commune intention:

- le développement du fonds de commerce de la société;

- le respect de la déontologie professionnelle;
- la contribution de chaque associé au développement de l'activité;
- la sécurisation des revenus des associés
- l'épanouissement professionnel de chaque associé;
- l'exercice de la profession dans un échange collégial;
- le traitement équitable des intérêts de chaque associé;
- le traitement équitable des intérêts des héritiers de chaque associé.

4.- Aucune décision ne peut être prise par les associés individuellement ou par l'assemblée générale ou par le/les gérants qui mette en péril l'exercice de la profession réglementée d'architecte par la société respectivement la poursuite de la commune intention des associés sauf la mise en liquidation de la société.

5.- Les associés exercent leur profession uniquement dans le cadre de la Société. Ils s'interdisent d'accepter des projets en dehors de la Société sauf accord préalable de tous les associés; il en est de même des activités d'enseignement, de jury, de concours ou de participation dans des structures représentatives de la profession (l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils ou autre) sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne.

6.- Sauf accord préalable de tous les associés, les associés ne pourront acquérir directement, indirectement ou par personne interposée, ainsi que par l'intermédiaire d'un conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant, aucune part ou part ou valeur mobilière de société commerciale ayant une activité directement concurrente à celle de la Société sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne.

Titre 3. Capital social, Parts, Droit de Prémption

Art. 6.

1.- Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000.-€) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

2.- Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les Sociétés commerciales; les articles 2001 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7.

1.- Les parts ne sont représentées par aucun titre.

2.- Leur existence et leur propriété s'établissent par l'inscription sur un registre des parts sociales tenu par le/les gérant (s) au siège de la Société et dont tout associé peut prendre connaissance.

3. Des certificats numérotés, signés par le/les gérants et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés; il est mentionné sur ces certificats qu'ils n'empêchent pas preuve de la propriété sur les parts sociales.

4. La Société peut racheter ses propres parts dans les limites prévues par la loi.

Art. 8.

1.- Toute cession de parts est soumise à un droit de prémption en faveur des associés restants.

2.- Toute cession, que ce soit aux associés restants ou à un tiers, se fait à un prix déterminé d'avance selon les règles de l'article 18 ou, en l'absence d'un tel prix, à un prix déterminé par voie d'arbitrage selon les prévisions de l'article 20.

3.- L'associé qui entend céder tout ou partie de ses parts («associé cédant») doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception à la société et aux autres associés («associés restants») à leur domicile privé.

La notification de l'associé cédant doit comporter nécessairement les mentions suivantes:

- les coordonnées du cédant pour les notifications qui sont faites dans le cadre de la procédure de prémption;
- la mention du nombre des parts concernées;
- le prix envisagé ou la méthode retenue pour la détermination de celui-ci;
- l'identité du ou des cessionnaire(s) (noms, adresses ou dénominations et sièges sociaux) s'ils sont connus;
- les modalités de la cession et les conditions de paiement;
- le délai de réponse dont disposent les bénéficiaires du droit de prémption.

4.- Cette lettre vaut offre ferme, valable pendant trois mois à partir de la réception de la lettre par les destinataires, de vendre ses parts au prix indiqué sub 2.

5.- Au cas où l'associé cédant n'a pas encore de cessionnaire, il doit l'indiquer expressément dans son offre. Le jour où un cessionnaire est connu, l'associé cédant doit en informer les autres associés et le processus d'exercice du droit de prémption reprend au paragraphe 3 du présent article.

Si l'associé cédant ne détient pas plus que 20% des parts, les associés restants sont tenus d'acquérir ses parts.

6.- Sans délai mais au plus tard 15 jours après la notification de l'offre, le/les gérants réunissent en assemblée générale tous les associés restants afin de se concerter sur les conséquences de cette offre de vente; la convocation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile des associés.

7.- Les associés restants déclarent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au/aux gérants dans un délai d'un mois, jour pour jour, à compter de l'assemblée prévue au paragraphe précédent, leur intention de racheter des parts; ils indiquent le nombre de parts qu'ils entendent acquérir et le prix qu'ils entendent payer conformément aux prévisions du paragraphe 2 du présent article.

8.- Le/les gérants convoquent sans délai mais au plus tard quinze jours après la date prévue au paragraphe précédent, les associés restants afin de décider sur la répartition des parts entre les associés restants.

9.- Si les intentions de rachat dépassent le nombre de parts offertes à la vente, les associés restants ne peuvent acquérir qu'un nombre de parts en proportion du nombre des parts qu'ils détiennent eux-mêmes dans le capital.

10.- Si les intentions de rachat sont inférieures au nombre de parts offertes à la vente, les associés restants décident s'ils se portent acquéreurs des parts en surnombre ou si la société rachète ces parts, dans le respect des règles prévues dans la loi sur les sociétés commerciales.

11.- Il est signé entre les associés restants un accord sur la répartition des parts offertes à la vente. Les associés fournissent au/aux gérants la confirmation de la part de leur banque qu'ils disposent des sommes équivalentes au prix de vente

12.- Le/les gérants notifient à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, la décision de racheter le nombre de parts retenue d'un commun accord. Cette lettre doit être envoyée dans le délai de trois mois à partir de la réception de la lettre contenant l'intention de céder les parts prévue au paragraphe 3 du présent article.

13.- Au cas où le prix des parts est connu selon les prévisions de l'article 18, cette lettre des associés restants vaut acceptation de l'offre de vente; cette lettre doit contenir les confirmations d'une banque établie à Luxembourg que l'acheteur dispose des sommes équivalentes au prix de vente.

14.- Au cas où un prix n'a pas été fixé selon les prévisions de l'article 18, cette lettre du/des gérants vaut invitation à entrer en arbitrage selon les prévisions de l'article 20 afin de fixer le prix de vente des parts à dire d'expert. Sauf prorogation d'un commun accord, la sentence arbitrale doit être prononcée dans un délai de trois mois à partir de la réception par l'associé cédant de la lettre d'acceptation.

15.- Le paiement du prix est fait dans un délai d'un mois de l'accord sur le prix des parts ou de la sentence arbitrale, mais en tout cas avant, ou au plus tard au moment de la transcription des parts au registre des associés.

16.- L'associé cédant dispose d'un droit de rétention sur toutes les parts vendues tant que le prix de toutes les parts n'est pas payé; le conseil d'administration ne peut transcrire les parts au nom des acquéreurs que lorsqu'il a la preuve du paiement de toutes les parts offertes à la vente. L'associé sortant continue à exercer tous les droits attachés aux parts jusqu'au jour de la transcription de toutes les parts.

17.- Au cas où un acquéreur ne paie pas les parts offertes dans un délai d'un mois après mise en demeure par le/les gérants ou par l'associé cédant, les parts offertes sont de nouveau à disposition des autres associés restants qui, à l'exclusion de l'associé défaillant, peuvent se porter acquéreurs des parts non payées en proportion du nouveau nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital. Le rachat et le paiement de ces parts doit se faire dans un délai de deux mois après la mise en demeure à l'associé défaillant.

18.- A défaut de préemption par les associés restants ou la société sur la totalité des parts offertes, l'associé cédant est libre de céder ses parts à l'acquéreur de son choix sous réserve que cet acquéreur soit architecte inscrit à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

19.- Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmissions de parts entre vifs, même si celle-ci sont ordonnées par la justice ou faites sous le contrôle de la justice.

20.- Toute vente de parts à des tiers au mépris du droit de préemption des associés est nulle de plein droit.

21.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des droits de vote.

Art. 9.

1.- A son départ en retraite, l'associé cède ses parts aux associés restants. Il en est de même si l'associé n'est plus inscrit à l'Ordre des Architectes et Ingénieurs du siège de la Société pour quelque raison que ce soit.

2.- Plus généralement l'associé dont la collaboration active au sein de la Société cesse pour quelque motif que ce soit, même pour des raisons de santé, pendant une période excédant dix-huit mois s'engage à céder l'intégralité de ses parts suivant la procédure organisée par l'article 8 des Statuts sauf prorogation du délai par l'assemblée qui décide autrement à la majorité de soixante-quinze pour cent des droits de vote restants.

3.- En cas de décès d'un associé, les parts qui lui appartenaient ne peuvent être transmises au conjoint survivant, aux héritiers réservataires et aux autres héritiers légaux ainsi qu'à tout autre bénéficiaire que ce soit, si ceux-ci ne sont pas associés antérieurement au décès, qu'avec l'agrément d'une majorité de soixante-quinze pour cent des droits de vote restants. La décision ne doit pas être motivée.

4.- En cas de refus de l'agrément, les héritiers ou les ayant droit sont obligés de céder l'ensemble des parts de l'associé décédé selon les mêmes conditions que celles fixées dans l'article 8 qui s'applique mutatis mutandis.

5.- Les dispositions du présent article ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des droits de vote.

Art. 10.

1.- L'associé qui contrevient aux présents statuts ou aux conventions conclues entre lui et la société ou les autres associés, qui se rend coupable d'un acte susceptible de nuire aux intérêts généraux des membres de la société ou dont la présence au sein de la société présente un risque sérieux de voir la société détournée de son but ou placée dans l'incapacité de le poursuivre peut être obligé à céder l'ensemble de ses parts et à quitter la Société.

2.- Le/les gérants sont saisis par une lettre motivée, émanant d'associés qui représentent la majorité des droits de vote, demandant l'exclusion d'un associé. Il/ils doivent en informer par écrit et sans délai, l'associé concerné et convoquer en même temps une assemblée générale demandant aux associés de voter sur l'exclusion de l'associé concerné et le cas échéant sur le retrait de son mandat d'administrateur de gérant. Le gérant présente à l'assemblée un rapport décrivant la nature de l'acte reproché à l'associé faisant l'objet de l'exclusion et de ses conséquences pour la société. Si l'associé faisant l'objet d'une procédure d'exclusion est présent à l'assemblée, il est entendu par l'assemblée préalablement à la délibération. Ce dernier s'exprime notamment sur les motifs ou les causes ayant conduit à la survenance de l'acte qui lui est reproché, et sur la conformité de celui-ci à l'intérêt social.

3.- A l'assemblée générale statuant sur la demande d'exclusion seuls les associés personnellement présents peuvent voter; l'associé concerné peut participer aux débats et au vote.

4.- Si les associés présents votent à la majorité de soixante-quinze pour cent des droits de vote restants l'exclusion de l'associé concerné, les droits de vote attachés aux parts de l'associé concerné sont suspendus jusqu'à la cession des parts.

5.- Il est dressé un procès-verbal détaillé de l'assemblée générale qui relate les prises de position des intervenants; en cas de prise de position écrite, celle-ci est annexée ensemble avec le rapport du gérant au procès-verbal.

6.- L'associé est tenu de céder ses parts selon les modalités prévues à l'article 18.

7.- L'associé peut prendre recours contre cette décision d'exclusion par voie d'arbitrage selon les modalités prévues à l'article 20.

Art. 11.

1.- Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe; ils sont indivisibles. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

2.- Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gestion de la société**Art. 12.**

1.- La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés à la majorité simple.

2.- Les pouvoirs du (ou des) gérant(s) sont déterminés par l'assemblée générale qui les nomme.

3.- S'ils nomment plusieurs gérants, les associés réunis en assemblée générale peuvent décider à la majorité simple que la Société est engagée soit par la signature individuelle de chacun des gérants soit par la signature conjointe de deux ou plusieurs gérants; les associés peuvent fixer des seuils de valeur pour la signature unique ou la signature conjointe.

4.- S'il y a plusieurs gérants, ils veillent à prendre leurs décisions de façon consensuelle entre tous. S'ils ne se mettent pas d'accord, ils convoquent dans les meilleurs délais une assemblée générale et soumettent leur désaccord aux associés qui décident conformément aux statuts.

5.- Les gérants dressent des procès-verbaux de leurs réunions; ces procès-verbaux sont à disposition des associés au siège de la société.

Art. 13.

1.- Les projets faits dans le cadre de la Société sont à considérer comme des œuvres collectives et les droits d'auteurs et autres attachés aux projets appartiennent à la Société ou, si cela est exclu par la législation applicable, s'exercent collectivement par les associés de la Société au moment de la prise de décision.

2.- Les associés peuvent décider au préalable que certains projets peuvent être faits par un associé en dehors de la Société et que les droits y attachés sont exercés par l'associé seul.

Titre V. Assemblées générales**Art. 14.**

1.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

2.- Sauf les délibérations et le vote sur l'exclusion d'un associé, chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un autre associé; chaque associé ne peut représenter qu'un seul autre associé.

3.- Chaque associé peut se faire accompagner par une personne tierce au plus.

4.- Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit.

5.- Les assemblées générales seront convoquées au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée, par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société.

6.- L'assemblée ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

7.- Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée ou dans les cas prévu à l'article 8.6. et 8.8., si tous les associés restants sont présents et que les associés acceptent de se réunir en assemblée sans communication préalable de l'ordre du jour, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

8.- L'assemblée ne peut statuer que si la moitié plus une part au moins des associés concernés est présente ou représentée.

9.- Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou à une consultation écrite, les associés sont convoqués en assemblée générale une seconde fois par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de huit jours au moins, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion de capital présente ou représentée; la lettre de convocation mentionne qu'il s'agit de la deuxième convocation et que le quorum n'est plus requis pour prendre des décisions valables.

10.- En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse privée telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société. Le vote écrit doit être émis et envoyé à la Société dans les quinze jours de la réception du texte de résolution. Il n'est pas permis de passer en dessous du quorum de participation de la moitié des parts plus une, par un deuxième vote écrit.

11.- Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, les résolutions sont décidées à la majorité simple des votes émis, les abstentions comptant comme vote négatif.

12.- Les résolutions prises en assemblée générale sont reprises dans un procès verbal écrit qui est signé par les gérants et à leur demande par les associés au plus tard quinze jours après l'assemblée; le procès-verbal est à disposition des associés qui peuvent en vérifier le contenu par rapport aux délibérations et qui, le cas échéant, peuvent faire noter leur commentaire à la suite du procès verbal. Le /les gérant(s) conservent l'original des procès verbaux au siège de la Société; ils procèdent le cas échéant aux publications qui sont de mise. Chaque associé peut avoir une copie des procès verbaux des assemblées générales.

13.- Sauf si l'unanimité est prévue par les statuts ou la loi, les décisions concernant la modification des statuts sont prises à la majorité des associés représentant au moins trois quarts des droits de vote.

Titre VI. Exercice social, Comptes sociaux, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année civile.

Art. 16.

1.- Pour chaque exercice, le/les gérants établissent des comptes annuels. Les comptes qui sont à approuver par l'assemblée générale doivent être à disposition des associés au siège de la Société au moins quinze jours avant l'assemblée générale

2.- Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut, à tout moment, prendre au siège social, communication des comptes annuels de la Société.

Art. 17.

1.- Sur le bénéfice net il est prélevé les fonds nécessaires à la constitution de la réserve légale.

2.- Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation ou de sa répartition.

Art. 18.

1.- Les dividendes à payer et le prix de cession des parts sont déterminés chaque année par l'assemblée générale qui décide sur les comptes annuels.

2.- La méthode de fixation annuelle par l'assemblée générale du prix des parts est déterminée par les associés à la majorité de soixante-quinze pour cent des droits de vote sur base des comptes annuels et des perspectives de la société.

3.- Sauf le cas prévu à l'article 9.2 et 9.3, l'associé qui vend ses parts dans un délai de quatre ans à partir du jour de leur acquisition doit les céder au prix d'acquisition.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19.

1.- La dissolution est décidée à la majorité de soixante-quinze pour cents des droits de vote.

Lorsque un ou plusieurs associés notifient leur intention de céder leurs parts et qu'il/s représente/nt plus de 20% des parts, les associés restants peuvent décider la liquidation de la société plutôt que le rachat des parts.

2.- Lors de la dissolution de la Société, un associé ne peut être nommé liquidateur que par vote unanime de tous les associés. Un ou plusieurs liquidateurs tiers peut/peuvent être nommé/s à la majorité simple des votes émis.

3.- Le/s liquidateur a/ont pour mission de procéder à la liquidation des actifs et au paiement du passif.

4.- Le/s liquidateur/s veille/nt dans l'attribution des projets en cours et dans l'attribution des droits et responsabilités des projets terminés pour autant que possible à suivre la volonté des associés.

5.- En cas de difficulté dans l'exécution des opérations de liquidation en raison de désaccords entre les associés tels que notamment l'attribution des projets et leur valorisation, la prise en charge de dettes, l'exercice de droits d'auteurs, l'utilisation de logos etc., le/s liquidateur/s soumettent le différend à un arbitrage selon les prévisions de l'article 20.

6.- Le transfert d'un projet à un associé ou à un tiers implique le transfert des droits d'auteur ou autres y attachés sans que les autres associés ne puissent retenir de droits sur les projets.

7.- Les associés ne peuvent retarder l'exécution des projets ni en cas de désaccord sur les compensations financières ni en cas de désaccord sur les droits d'auteur.

Titre VIII. Médiation et Arbitrage

Art. 20.

1.- Tous différends surgissant au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présents statuts entre la Société et un ou plusieurs associés ou gérants, ou entre eux dans leurs qualités respectives et tous les différends entre la Société ou les gérants ou les associés et les héritiers ou autres bénéficiaires d'une transmission de propriété ou de droits sur des parts sont soumis à une médiation. Il est toujours nommé un seul médiateur qui est désigné d'un commun accord ou par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur simple requête faite par la partie la plus diligente.

2.- Un échec éventuel de la médiation ne peut être constaté que par le médiateur qui dresse un procès verbal d'échec qu'il adresse à toutes les parties.

Art. 21.

1. En cas d'échec de la médiation, les différends sont tranchés à l'exclusion de la voie judiciaire, par la voie de l'arbitrage confié à un collège de trois arbitres. En cas d'arbitrage sur le prix de cession des parts, les associés peuvent, en cas d'unanimité, nommer un seul arbitre, expert-comptable ou reviseur d'entreprise.

2.- S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désigne son arbitre et en fait connaître le nom à l'autre partie. Faute par l'une des parties de désigner son arbitre et d'en faire connaître le nom dans les trente jours de la réception de l'invitation qui lui en est faite par lettre recommandée, la nomination est faite par ordonnance non susceptible d'un recours du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, rendue sur requête de la partie la plus diligente. Copie de ces requêtes et ordonnances est, dans les quinze jours, signifiée à la partie défaillante et aux arbitres, avec injonction de procéder à leurs devoirs.

3.- Les deux arbitres s'entendent sur la désignation du tiers arbitre. Faute par eux d'y parvenir, il est procédé à cette nomination par ordonnance du même président, rendue sur requête de la partie la plus diligente, l'autre dûment appelée, et non susceptible d'un recours.

4.- S'il y a plus de deux parties ayant des intérêts opposés, les deux arbitres sont désignés soit d'un commun accord entre toutes les parties soit, sur requête de la partie la plus diligente, les autres parties dûment appelées, par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, non susceptible d'un recours.

5.- Un des arbitres doit être choisi parmi les avocats inscrits sur la liste (I) du barreau de Luxembourg ou un juge des Cours et tribunaux luxembourgeois; un arbitre doit être choisi parmi les membres inscrits à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et, en cas d'arbitrage sur le prix de cession, un arbitre doit être choisi parmi les membres inscrits à l'ordre des experts comptables ou à l'institut des reviseurs d'entreprises.

6.- Les arbitres statuent non seulement en droit mais également en équité, comme amiables compositeurs, en tenant compte des statuts de la société dont notamment la commune intention des associés telle que formulée dans l'article 3 et des autres contrats éventuellement signés entre les parties en litige tout comme des usages de la profession.

7.- Les arbitres fixent la procédure de l'arbitrage en tenant compte des dispositions impératives de la loi et en respectant le droit de défense des parties; ils pourront s'entourer de tous renseignements et notamment quérir l'avis d'experts en la matière.

8.- La sentence arbitrale est définitive et non susceptible d'un recours quelconque.

Titre IX. Disposition générale

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Souscription et Libération

Les CINQ CENTS (500) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir:
Madame Tatiana Fabeck 500 parts

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et libérées par le versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000.-€) est à la disposition de la Société ce qui est prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- €).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L- 8385 Koerich, 1, rue du Château.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un gérant.
- 3.- Madame Tatiana FABECK est nommée gérante.

La société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. FABECK, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 octobre 2012. Relation: MER/2012/2484. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137913/351.

(120181944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

e-shelter Frankfurt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.501.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65124 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137655/10.

(120182556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

luminatis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 2, op der Driicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137657/9.

(120182647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A.B.M. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.932.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/10/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012137659/12.

(120182110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

DR Flandrin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.077.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 8 octobre 2012

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Lieve BREUGELMANS de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012;

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 24 septembre 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance est composé des personnes suivantes:

- CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.

- Monsieur Eric BINON

- Monsieur Daniel LAURENCIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

DR Flandrin S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012137869/23.

(120182294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

**Immeo Valore 4 S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Valore 4 S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 127.296.

L'an deux mille douze, le quinze octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VALORE 4 S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1214 du 20 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick NGUYEN, employée privée, avec adresse professionnelle à (F) Paris, qui assume également la fonction de scrutateur.

La Présidente désigne comme secrétaire Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.

2) Refonte des statuts.

3) Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.

4) Nominations statutaires des gérants.

5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les 320 (trois cent vingt) actions de la Société d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) seront échangées contre 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, réparties entre les associés comme suit:

- IMMEO LUX, Sarl de droit luxembourgeois dont le siège social est L1118 Luxembourg, 19, rue Aldrigen immatriculée au RCS de Luxembourg sous le n° B 160.208: 303 parts

- RRW – FDL Wohnen GmbH & Co.KG, société de droit allemand dont le siège social est à Kronenstrasse 30, D-70174 Stuttgart (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce sous le N° A 723943: 17 parts

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en Immeo Valore 4 S. à r.l. et de modifier l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

L'Assemblée décide ensuite procéder à une refonte complète des statuts en français et en anglais et décide qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Immeo Valore 4 S. à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à 32.000 € (trente-deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

En cas de pluralité de gérants, ils formeront un conseil de gérance.

Le conseil de gérance nommera un président; le premier Président du conseil de gérance sera désigné par les associés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du gérant/conseil de gérance.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Version anglaise:

Art. 1. There exists between the present partners and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the acquisition, the holding, the enhancement, the lease, the administration and the realisation of any real estate property for its own account, as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as abroad.

The purpose of the company is also the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "Immeo Valore 4 S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 32.000.- (thirty-two thousand euros) represented by 320 (three hundred and twenty) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed and revoked by the partners.

In case of several managers, they will constitute a Board of managers.

The Board of managers will appoint a Chairman; the first Chairman will be appointed by the partners.

In case of a tie, the Chairman will have a casting vote.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager, or in case of several managers, by the joint signature of two managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Interim dividends may be paid by a decision of the manager/Board of managers.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge et nomme les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

Les gérants sont donc:

- a) Thierry Beaudemoulin, né à Montreuil sous bois (93) (F), le 7 mai 1971, domicilié à (F) 75008 Paris, 40, rue d'Artois, Président du Conseil de gérance,
- b) Philippe Prud'homme, né à Saint Etienne (42) (F), le 6 juin 1955, domicilié à (F) 78230 Le Pecq 7, Quai de l'orme de Sully
- c) Enzo Liotino, né à Sammichele di Bari (I), le 23 mars 1958, domicilié professionnellement à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II
- d) Marcel Stephany, né à Luxembourg le 4 septembre 1951, domicilié 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. NGUYEN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2012. Relation: LAC/2012/49225. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138958/209.

(120183197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Goldoni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 125.740.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 22 octobre 2012

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement des administrateurs sortants:

- Madame Johanna SCHADECK, demeurant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.
- Monsieur Marcel GENADRY, demeurant au 103-20, rue du Général Lotz, B- 1180 Bruxelles.
- Monsieur Emmanuel CUKROWICZ, demeurant au 40 avenue du Gui, B-1180 Bruxelles.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes sortant:

- A3T S.A., ayant son siège social au 44 boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat du 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOLDONI S.A.

Référence de publication: 2012138665/24.

(120183138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

A.G. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 70.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012137660/10.

(120182240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A.G.G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 154.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012137661/12.

(120182417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A.N.W. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 30.
R.C.S. Diekirch B 101.613.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2011, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 8 août 2012, référence L120134683.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.N.W. S.à r.l.
Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2012137662/12.

(120182769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

ETTAXX SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 80.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mai 2012

L'assemblée générale a décidé de reconduire les mandats sociaux suivants pour une durée de 6 ans, de sorte qu'ils viennent à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

Administrateurs:

- Monsieur Alain Georges
- Monsieur Jean-Paul Elvinger
- Monsieur Marc Elvinger

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Thierry Elvinger

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 2012

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Alain Georges aux fonctions d'administrateur-délégué et Monsieur Jean-Paul Elvinger aux fonctions de président. Ils ont tous les deux tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Référence de publication: 2012137899/20.

(120182750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Market Connect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 172.219.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michal NEUMANN, conseil économique, né le 26 février 1975 à ZLIN, République Tchèque, demeurant à B-5640 Saint Gérard, rue du Fond, 8.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Market Connect S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil économique, le conseil en stratégie, en organisation et en commerce international, l'intermédiation commerciale ainsi que l'organisation de formations et de séminaires.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a en outre pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUR (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et Paiement

Les mille (1.000) actions émises ont été souscrites de la manière suivante:

Mille (1.000) actions ont été souscrites par Monsieur Michal NEUMANN, préqualifié.

Toutes les actions souscrites ont été libérées pour un quart (1/4) par un apport en numéraire, de sorte que le montant de sept-mille-sept-cent-cinquante EUR (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné sur le vu d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un, savoir:

Monsieur Michal NEUMANN, conseil économique, née le 26 février 1975 à ZLIN, République Tchèque, demeurant à B-5640 Saint Gérard, rue du Fond, 8; son mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant après l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018: la société anonyme «G.T. Fiduciaires S.A.», avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à l'adresse suivante: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue, le comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire, qui certifie son état civil dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953.

Signé: Neumann, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 octobre 2012. Relation: RED/2012/1371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 octobre 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2012138762/197.

(120183213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Meubles d'Exception s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 65-69, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 172.124.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jacques CLOSENER, employé privé, né à Luxembourg le 29 avril 1970, demeurant à L-8715 Everlange, la, rue de Schandel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'ébénisterie et de menuiserie, la vente de meubles et d'appareils électro-ménagers ainsi que le commerce de machines et d'outillage pour travailler le bois.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MEUBLES D'EXCEPTION s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bettborn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article-1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Jacques CLOSENER, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Jacques CLOSENER, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2 - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-8606 Bettborn, 65-69, rue Principale.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CLOSENER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3866. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 18 octobre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012137636/131.

(120180999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

A.R.H. Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 16.080.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 8 octobre 2012:

Mme Jacqueline McNally avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 15 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012137663/14.

(120182313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Black & Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.806.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 22 octobre 2012 que:

L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Henri Vanherberghen en tant que commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée confirme la nomination de M. Joao Luis Da Fonseca Ferreira, né le 21 mai 1980 à C Se Nova Coimbra, Portugal, avec adresse professionnelle à 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2018

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012137765/17.

(120182399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A.R.H. Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 16.080.

—
La Société Deloitte Audit, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg a été élue en tant que Réviseur d'entreprise de la société avec effet au 18 août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012137664/13.

(120182313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

A.T.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 102.914.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012137665/9.

(120182854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Alinvest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 32.795.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 26 juin 2012,

- qu'est élu au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de EWA REVISION S.A., son mandat se terminant lors de l'année 2016:

* FIRELUX S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589 avec siège social au 45 Avenue J.F. Kennedy L – 9053 Ettelbrück

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137672/16.

(120182130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Amarante SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 33.893.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale, tenue en date du 18 juin 2012,

- qu'est élu au poste de commissaire aux comptes, en remplacement de EWA REVISION S.A., son mandat se terminant lors de l'année 2013:

* FIRELUX S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589 avec siège social au 45 Avenue J.F. Kennedy L – 9053 Ettelbrück

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012137673/16.

(120182132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Amtec Resources Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6684 Mertert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 94.854.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Generalversammlung zusammen und beschliessen folgendes:

Zum weiteren Verwalter der Gesellschaft wird Herr Michail Pessis wohnhaft in D-54344 Kenn, Trierer Strasse 41 mit Wirkung zum 01.10.2012 ernannt.

Référence de publication: 2012137674/12.

(120182605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Immo-Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.119.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le premier octobre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme dénommée "LUXSEMME S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.826,

ici représentée par:

Monsieur Oliver Ernst WACHT, ingénieur diplômé, demeurant à D-66693 Mettlach, 5 Kaiserstrasse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- La société anonyme dénommée "AP PARTICIPATIONS S.A.", avec siège social à L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.221,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Duilio dit Jean PIANON, ingénieur-civil, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières;

3.- La société anonyme dénommée THREE SIX O' S.A.", avec siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 169.053,

ici représentée par:

Monsieur Jean dit Jeannot BEI, agent immobilier indépendant, demeurant à L-4955 Bascharage, 22 rue des Roses, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "IMMO-HOME S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettange-sur-Mess.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec achat, vente et location de tous biens immobiliers se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a en outre pour objet la réalisation, la mise en valeur, la promotion et la gestion d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens et d'administrateur de biens (syndic de copropriété).

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600.-), représenté par cent (120) parts sociales de cent cinq euros (EUR 105.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cent vingt (120) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par la société anonyme dénommée "LUXSEMME S.A.", préqualifiée, quarante parts sociales,	40
2.- par la société anonyme dénommée "AP PARTICIPATIONS S.A.", préqualifiée, quarante parts sociales,	40
3.- par la société anonyme dénommée "THREE SIX O' S.A.", préqualifiée, quarante parts sociales,	40
Total: cent vingt parts sociales,	120

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rué de la Gare.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Maria De Los Angeles AVILA JIMENEZ, commerçante, née à Purchil (Granada/Espagne) le 17 novembre 1960, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, ici présente et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Oliver Ernst WACHT, ingénieur diplômé, né à Trêves (Allemagne) le 6 mai 1978, demeurant à D-66693 Mettlach, 5 Kaiserstrasse, ici présent et ce acceptant.

La Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Oliver Ernst WACHT, Jean PIANON, Jeannot BEI, Maria De Los Angeles AVILA JIMENEZ, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2012137635/112.

(120180979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Antlia Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.918,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 106.998.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Antlia Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012137675/12.

(120182267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Artuby SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.250.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22.10.2012

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 22.10.2012 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 22.10.2012 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

L'Actionnaire Unique prend note également du changement d'adresse professionnelle de Monsieur Claude SCHMITZ, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Actionnaire Unique prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTUBY S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012138491/26.

(120183074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

HRGT Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.830.

—
EXTRAIT

I/ En date du 23 août 2012, les associés de la société ont transféré la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la société, soit quinze mille (15.000) parts sociales, à la société HRGT Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.689, comme suit:

1/ OCM Luxembourg OPPS VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.276, a transféré trois mille (3.000) parts sociales à HRGT Topco S.à r.l.,

2/ OCM Luxembourg OPPS VIII (Parallèle 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.099, a transféré trois mille (3.000) parts sociales à HRGT Topco S.à r.l.,

3/ OCM Luxembourg Huntington S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.393, a transféré trois mille (3.000) parts sociales à HRGT Topco S.à r.l.,

4/ OCM Luxembourg OPPS VIIIb S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.690, a transféré trois mille (3.000) parts sociales à HRGT Topco S.à r.l., et

5/ OCM Luxembourg OPPS ROF V S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.509, a transféré trois mille (3.000) parts sociales à HRGT Topco S.à r.l..

En conséquence de ces transferts de parts sociales, HRGT Topco S.à r.l., précitée, est désormais l'associé unique de la société et détient quinze mille (15.000) parts sociales dans la société.

II/ En date du 23 août 2012, l'associé unique de la société, HRGT Topco S.à r.l., a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la société, soit quinze mille (15.000) parts sociales, à la société HRGT Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.750.

En conséquence de ces transferts de parts sociales, HRGT Midco S.à r.l., précitée, est désormais l'associé unique de la société et détient quinze mille (15.000) parts sociales dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte
Le Mandataire

Référence de publication: 2012138699/39.

(120182966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2012.

Melaleuca S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 162.279.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 19 octobre 2012 que:

Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Madame Valérie Emond est désormais domiciliée professionnellement au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012 et Monsieur Thierry Stas est désormais domicilié professionnellement au 89F, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 octobre 2012.

Référence de publication: 2012138108/15.

(120182168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2012.
